

***DELEGATION DE M. Charles CAZENAVE
P/Mme Véronique FAYET***

D -20080010

Subvention d'équipement à la Société Saint Vincent de Paul pour l'aménagement interne d'un nouveau local. Décision. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, p/Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société Saint Vincent de Paul assure depuis de nombreuses années un engagement important auprès des personnes défavorisées.

Ses locaux du 30 place Pey Berland qui accueillait à la fois le siège social, le Conseil Départemental de la Société et la structure d'accueil de jour, étaient devenus trop exigus.

A l'occasion du non renouvellement des baux, l'association a saisi l'opportunité d'acquérir en copropriété une partie de l'immeuble situé 24/26 rue du Commandant Arnould.

De nombreux travaux y ont été réalisés : création de trois bureaux de réception individuels vitrés, peintures, réfection du chauffage, de l'électricité, de la couverture-zinguerie et mise en place de vitrage anti effraction.

- Le coût global des travaux d'aménagement est de 110 272 euros

Compte tenu de la nature de ce projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, je vous propose :

- 1) de décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 euros en faveur de la Société Saint Vincent de Paul.
- 2) d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de versement de ladite subvention.

Cette subvention sera versée sur les crédits ouverts au compte 204.2, fonction 523, du budget de l'exercice.

**SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL – LOUISE DE
MARILLAC – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28.01.2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .2008.

Et

L'association **SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL**, déclarée à la Préfecture de la Gironde le 14 novembre 1938, représentée par Monsieur Yves DUCLOS, Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT -

Que l'Association **SOCIETE SAINT-VINCENT DE PAUL**, dont les statuts ont été modifiés le 11 mai 1998, et dont déclaration de création a été reçue en Préfecture de Bordeaux le 14 novembre 1938, exerce une activité d'accueil et d'accompagnement des personnes en grande difficulté, soutien alimentaire, hébergement d'urgence par le centre d'accueil à Pey - Berland ; aide vestimentaire, domiciliation des personnes sans domicile, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau siège social de l'association Saint Vincent de Paul, la ville de Bordeaux apportera son concours en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 20 000€

ARTICLE 2 - Mode de règlement -

La ville de Bordeaux procèdera au versement des fonds sur production des factures.
La subvention sera créditée au compte de l'association n°0239190H022 30 établissement CCP Bordeaux

ARTICLE 3 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 4 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 5 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

☞ Par l'Association Société SAINT-VINCENT DE PAUL,
26 rue du Commandant Arnould – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .2008.

<i>Pour la Ville de Bordeaux</i>	<i>Pour l'Association</i>
<i>LE MAIRE</i>	<i>LE PRESIDENT</i>

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la société Saint Vincent de Paul assure depuis de nombreuses années un engagement important auprès des personnes défavorisées.

Ses locaux du 30 place Pey Berland qui accueillait à la fois le siège social, le Conseil départemental de la société et la structure d'accueil de jour, étaient devenus trop exigus.

A l'occasion du non renouvellement des baux, l'association a saisi l'opportunité d'acquérir en copropriété une partie de l'immeuble situé 24/26 rue du Commandant Arnould.

De nombreux travaux y ont été réalisés pour un coût global de 110.272 euros.

Compte tenu de la nature de ce projet et de l'intérêt tout particulier qu'il présente pour notre collectivité, je vous propose :

De décider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20.000 euros en faveur de la société Saint Vincent de Paul.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante fixant les modalités de versement de ladite subvention.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE